

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2021**

Le Conseil Municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 18 juin 2021, s'est réuni le 24 juin 2021 à 18 heures à la salle des fêtes d'Ossun sous la présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>Nombre de conseillers votants</b>
19	16	19

**Présent(e)s** : Monsieur Francis BORDENAVE, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Gérard CHA, Madame Christelle BARREAT, Monsieur Victor BEGUE, Madame Emilie FAVARO, Madame Solange GUIRAUTE, Madame Françoise PICAUT, Madame Geneviève TRICOIRE, Monsieur Benoit ABADIE, Monsieur Patrick SKOWRONEK, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Monsieur Michel HOURNE, Madame Isabelle SARRES, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU.

**Représenté(e)s** : Madame Myriam PRAT (pouvoir à Madame Monique GOMEZ), Monsieur Thierry LANSALOT (pouvoir à Madame Christelle BARREAT), Monsieur Ludovic AYLIES (pouvoir à Madame Emilie FAVARO)

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2021
- Taxe de séjour
- Taxe communale sur la consommation finale de l'électricité
- Subvention à l'école Saint Joseph
- Subvention aux associations
- Election des membres de la commission de délégation de service public
- Convention avec le département des Hautes-Pyrénées définissant les obligations respectives des 2 collectivités pour la RD 936 et la RD 93 en matière d'investissement et d'entretien.
- Marché de travaux : clôture du stade
- Maison des jeunes : tarif des séjours
- Tarif de location de la salle festive et de la salle Pasteur
- Information et questions diverses

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 mai 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le PV du 12 mai 2021.

### **24-06-2021.1 : Taxe de séjour**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération relative à la taxe de séjour du 23 janvier 2004 n'est plus conforme à la réglementation. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation en fixant un tarif pour toutes les catégories d'hébergement en tenant compte des nouveaux barèmes.

Considérant ce qui précède et

Vu les articles L 2333-26 et suivants, L5211-21- du CGCT,

Vu les articles R 2333-43 et suivants du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De confirmer l'institution de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel

1° Les palaces ;

2° Les hôtels de tourisme ;

3° Les résidences de tourisme ;

4° Les meublés de tourisme ;

5° Les villages de vacances ;

6° Les chambres d'hôtes ;

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

9° Les ports de plaisance.

10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

- De percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

FIXE les tarifs à

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif par personne et par nuitée</b>
Palaces	0.70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

ADOpte le taux de 1 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

FIXE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

#### **24-06-2021 : Taxe communale sur la consommation finale de l'électricité**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention attribuée à l'école Saint-Joseph est calculée selon la formule suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Participation} = \\ & \text{Nombre d'élèves ossunois en classes élémentaires /maternelles de l'école Saint} \\ & \quad \text{Joseph} \\ & \quad \times \\ & \text{Coût de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire/maternelle publique} \\ & \quad \text{d'Ossun} \\ & \text{durant l'année comptable N-1.} \end{aligned}$$

Il rappelle que l'obligation de scolarisation ayant été abaissée à l'âge de 3 ans, il est désormais obligatoire de prendre en compte les enfants de maternelle scolarisés à l'école privée et domiciliés à Ossun, dans le calcul de la subvention (au coût réel).

Une participation forfaitaire/enfant d'Ossun, aux transports et aux sorties scolaires est également attribuée.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la participation suivante

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les montants suivants :

**Montant par élève ossunois scolarisé dans les classes élémentaires de l'école Saint Joseph :**

204 € - Cette somme correspond au coût moyen d'un élève de l'élémentaire du groupe scolaire Paul Guth en 2020.

35 élèves d'élémentaire concernés :

$$35 \times 204 \text{ €} = 7\,140 \text{ €}$$

**Montant par élève ossunois scolarisé dans les classes maternelles de l'école Saint Joseph :**

616 € - Cette somme correspond au coût moyen d'un élève de maternelle du groupe scolaire Paul Guth en 2020.

OSSUN  
CONSEIL MUNICIPAL 24 JUIN 2021  
24 élèves d'élémentaire concernés :  
24 X 616 € = 14 784 €

Participation aux sorties éducatives et aux transports scolaires

Sortie éducative :

- 15 € par élève de maternelle et d'élémentaire

59 X 15 € = 885 €

Transport scolaire

- 35 € par élève d'élémentaire

35 X 35 € = 1 225 €

- 20 € par élève de maternelle

24X 20 € = 480 €

Ces derniers montants seront versés au regard des factures justificatives.

Au final la subvention totale pourrait s'élever à 24 514 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant de la subvention 2021 à verser à l'école privée Saint Joseph dans la limite de 24 514 €

**24-06-2021.3** : Subvention aux associations

---

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les subventions aux associations telles que proposées par la commission « finances ».

Association	Subventions votées en 2020	Subvention 2021
Amicale sapeurs-pompiers	650 €	650 €
ADMR	500 €	500 €
AMIO	250 €	250 €
Amicale des anciens combattants	250 €	250 €
Asso parents d'élèves St Joseph	500 €	500 €
Asso parents d'élèves Paul Guth	1 150 €	1 150 €
Basket	8 000 €	8 000 €
Club de la gaité	1 350 €	1 350 €
Club du gardiole	350 €	350 €
Comité des fêtes	3 000 €	3 000 €
Conscrits	500 €	500 €
Gymnastique d'entretien	250 €	250 €
La Lyre ossunoise	1 050 €	1 050 €
Pétanque	800 €	800 €
Petites mains	250 €	0.00 €
Racing team 380	350 €	350 €
Rampe ossunoise	1 050 €	1 050 €
Rugby Club	4 000 €	4 000 €
Société de chasse	850 €	850 €
Au plaisir de créer	250 €	250 €
Vaillants d'Ossun	1 050 €	1 050 €
Olympique Ossunois	300 €	0.00 €
Los deth quinze d'Aussun	250 €	250 €
Boxe	500 €	500 €
Badminton	250 €	250 €
Ossun en rose	500 €	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 000 €</b>	<b>27 650 €</b>

Il est précisé que les petites-mains ont demandé que la subvention 2021 ne leur soit pas versée dans la mesure où l'association est en sommeil

Pour les mêmes raisons, aucune subvention n'est prévue au bénéfice de l'Olympique ossunois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve les subventions à verser aux associations au titre de l'année 2021, telles que présentées ci-dessus.

Madame Emilie FAVARO et Monsieur Gérard CHA ne prennent pas part au vote.

Vote « pour » : 12

Vote « contre » : 4 (Monsieur Michel HOURNE, Madame Isabelle SARRES, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU) au motif que la baisse de la subvention attribuée au Basket est confirmée en 2021.

**24-06-2021.4 : Election des membres de la commission de délégation de service public**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de lancer la procédure de délégation de service publique à lancer pour la gestion de la micro-crèche, il est nécessaire de créer une commission de délégation de service public.

Il précise que cette commission est composée d'un Président (le Maire) et de 3 membres élus

Ses membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin de liste (D 1411-3)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, que le scrutin ne sera pas secret

Procède à l'élection des membres de la commission de délégation de service public

**1 seule liste**

**Titulaires**

Christelle BARREAT

Emilie FAVARO

Michel HOURNE

**Suppléants**

Françoise PICAUT

Gérard CHA

Stéphanie ARMAU

Résultat du vote : la liste obtient 19 voix

A l'issue de l'élection, sont élus membres de la commission de délégation de service public :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Christelle BARREAT	Françoise PICAUT
Emilie FAVARO	Gérard CHA
Michel HOURNE	Stéphanie ARMAU

**24-06-2021.5 : Conventions avec le département des Hautes-Pyrénées définissant les obligations respectives des 2 collectivités pour la RD 936 et la RD 93 en matière d'investissement et d'entretien.**

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante deux projets de conventions à signer avec le Conseil départemental 65 pour définir les obligations respectives des deux collectivités à propos de la RD 936 (route de Pontacq) et la RD 93 (route de Lourdes).

Il précise que ces conventions interviennent suite à l'accord du Département pour la réalisation d'une extension de trottoirs sur la Route de Lourdes et d'aménagement de sécurité sur la RD 93

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve les conventions telles que présentées en annexe et autorise son Maire à les signer.

15 voix « pour »

4 abstentions (Monsieur Michel HOURNE, Madame Isabelle SARRES, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU) au motif qu'il n'y a pas eu de concertation avec les riverains de la route de Pontacq à propos des travaux de sécurisation.

**24-06-2021.6 : Marché de travaux - clôture du stade**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de la consultation lancée pour les travaux de clôture au stade Joseph Mérillon, la commission « travaux » propose de retenir l'offre de l'entreprise ACCHINI pour un montant de 39 400 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve l'offre de l'entreprise ACCHINI d'un montant de 39 400 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

15 voix « pour »

4 voix « contre » (Monsieur Michel HOURNE, Madame Isabelle SARRES, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU) au motif que la solution retenue est inesthétique et non justifiée.



## **24-06-2021.7 : Maison des jeunes : tarif des séjours**

---

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des activités proposées aux ados cet été 2021, la commission « enfance jeunesse citoyenneté », a débattu de la possibilité de proposer 2 séjours différents de façon à toucher deux tranches d'âge :

- Le séjour habituel à Vieux Boucau pour les plus grands : séjour de 4 jours en hébergement en centre avec des activités nautiques - Coût du séjour environ 300€/enfant
- Un mini-séjour Venise-Plage au Lac de Bours, pour les enfants sortant tout juste du centre de loisirs (CM2-6ème).

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des séjours à demander aux familles.

La commission « enfance jeunesse citoyenneté » propose

- de maintenir une participation de 150 € pour le séjour à Vieux Boucau.
- de fixer à 15€/enfant la participation au mini séjour Venise Plage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessous

Séjour à Vieux Boucau : 150€/enfant

Mini Séjour « Venise-Plage » : 15 €/enfant

## **24-06-2021.8 : Tarif de location de la salle festive et de la salle Pasteur**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location de la salle festive et de la salle pasteur, comme ci-dessous :

### **SALLE FESTIVE**

#### **Ensemble des 2 salles festives**

- **Particuliers Ossun**

Week-end (du vendredi 17 heures au lundi 8 heures)

Location (charges incluses) : 270 €

Caution : 1 000 €

- **Particuliers Extérieur**

Week-end (du vendredi 17 heures au lundi 8 heures)

Location (charges incluses) : 470 €

Caution : 1 000 €

**Petite salle festive**

• **Particuliers Ossun**

Location (charges incluses) :	120 €
Caution :	1 000 €

• **Particuliers Extérieur**

Location (charges incluses) :	220 €
Caution :	1 000 €

**SALLE PASTEUR et PETITE SALLE FESTIVE pour des réunions d'organismes extérieurs uniquement**

Location :	80 €
Caution :	300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus.  
Les nouveaux tarifs prendront effet dès que la présente délibération sera exécutoire.

**24-06-2021.9 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

---

- Matériel informatique - Seb Bureautique (renouvellement matériel Mairie) :  
6 772.30 € TTC - c/2183/21
- Acquisition d'une imprimante - Sté Xefi : 332.40 € TTC- c/2183/21
- Matériel informatique école (15 tablettes et 3 portables) – Boulanger Tarbes :  
6 901.68 € TTC - c/2183/21
- Abris bus rue Henri Maninat - Comat et Valco : 4 014 € TTC -c/2128/21
- Matériels signalisation - BG signalisation : 2 907.06 € TTC- c/2128/21
- Corbeilles voirie et râteliers vélos - Comat et Valco : 2 203.80 € TTC- c/2128/21
- Remplacements extincteurs : 1 637.50 € TTC- c/2128/21
- Cumulus Cantine - SARL Darré : 928.08 € TTC- c/2128/21
- Portillon et portail du cimetière - Métalform Pyrénées : 1 188 € TTC- c/2128/21
- Conteneur Isotherme cantine - Dimac : 1 428 € TTC- c/2128/21
- Parois protection de la table de vote - Guinaudeau : 492.61 € TTC-c/2128/21
- Clôture de la Gare - Lacave : 6 710.28 € TTC- c/2313/23
- Portail nouveau cimetière - Métalform Pyrénées : 3 180 € TTC- c/2313/23
- Locaux de stockage poubelles - Métalform Pyrénées : 12 868 € TTC- c/2313/23

- Remplacement volets appart rue richelieu – Duboé : 3 089. 77 € TTC- c/2313/23
- Création caniveau rue pasteur - SBTP : 2 400 € TTC - c/2315/23

A Ossun, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Maire

Francis BORDENAVE